Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-136

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-08-02-016 - Arrêté 02-08-2018 portant modification autorisation de l'IME St Jean du Falga géré par ADAPEI par extension non importante de capacité (4 pages) Page 6

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-19-005 - CH Albi - décision caducité SSR polyvalent adulte (2 pages) Page 11

R76-2018-09-26-002 - Décision 2018-3225 délégation temporaire DD 82 (2 pages) Page 14

R76-2018-08-14-007 - DECISION CADUCITE CANCER ORL POLYCLINIQUE DU SIDOBRE (2 pages) Page 17

R76-2018-01-23-007 - DECISION CADUCITE CH rodez gamma caméra (2 pages) Page 20

R76-2018-01-23-006 - DECISION CADUCITE clinique du millénaire cancer gynéco (2 pages) Page 23

R76-2018-02-22-010 - décision caducité LABO OC SUD BEZIERS (2 pages) Page 26

R76-2018-02-22-011 - decision caducité Selas Cayrou-Gorse-Bourjeili (2 pages) Page 29

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-021 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie LAURES à Aussonne (31) (3 pages) Page 32

DDT31

R76-2018-06-28-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame LOROT Nathalie sous le numéro 3118112 (1 page) Page 36

R76-2018-07-03-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l EARL PUY ARNAUD sous le numéro 3118180 (1 page) Page 38

R76-2018-07-02-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL DES JOUANINELS sous le numéro 3118154 (1 page) Page 40

R76-2018-07-03-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL SUSPENE sous le numéro 3118178 (1 page) Page 42

R76-2018-06-28-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA de LUZENE sous le numéro 3118105 (1 page) Page 44

R76-2018-06-21-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA REBOUIL MANDIL sous le numéro 3118162 (1 page) Page 46

R76-2018-07-03-020 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIVIERE Cécile sous le numéro 3118100 (1 page) Page 48

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-18-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CARRIE sous le numéro 81182851 (1 page) Page 50

R76-2018-09-16-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FERRASSIE sous le numéro 81182856 (1 page) Page 52

R76-2018-09-24-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU CASTELVERT sous le numéro 81182850 (1 page) Page 54

R76-2018-09-15-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA CHARLANDERIE sous le numéro 81182848 (1 page) Page 56
R76-2018-09-16-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Alain DAVID sous le numéro 81182849 (1 page) Page 58
R76-2018-09-18-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Patrick NICOULEAU sous le numéro 81182852 (1 page) Page 60
R76-2018-09-18-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Patrick NICOULEAU sous le numéro 81182853 (1 page) Page 62
R76-2018-09-26-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur René VAISSIERE sous le numéro 81182854 (1 page) Page 64

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-11-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association Village Douze (3 pages) Page 66
R76-2018-09-03-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "AGAPE" géré par l'Association Aude Urgence Accueil (3 pages) Page 70
R76-2018-09-03-027 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "FAS" géré par l'Association La Clède à Alès (4 pages) Page 74
R76-2018-09-03-026 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Henri Dunant" géré par l'Association Croix-Rouge Française à Nîmes (4 pages) Page 79
R76-2018-09-11-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Hôtel de France" géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez (2 pages) Page 84
R76-2018-09-03-028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "La Clède" géré par l'Association La Clède à Alès (4 pages) Page 87
R76-2018-09-03-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Le Logis Millavois" géré par l'Association Trait d'Union à Millau (4 pages) Page 92
R76-2018-09-03-030 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Les Glycines" géré par l'Association Fondation Armée du Salut à Nîmes (5 pages) Page 97
R76-2018-09-03-022 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Mas d'Alesti" géré par l'Association L'Espélido (5 pages) Page 103
R76-2018-09-03-025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "SAO ADEJO" géré par l'Association SOS GROUPE SOLIDARITE à NIMES (4 pages) Page 109
R76-2018-09-03-024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "SAOI" géré par l'Association L'Espélido à NIMES (4 pages) Page 114
R76-2018-09-03-023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS FAS géré par l' Association LA CLEDE à ALES (4 pages) Page 119
R76-2018-09-04-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Foch de Mazamet géré par le Fondation "Armée du Salut" (3 pages) Page 124

R76-2018-09-04-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association "La Maison des Femmes - Dominique Malvy" à Albi (3 pages) Page 128
R76-2018-09-12-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association Hérisson-Bellor à Mazères (3 pages) Page 132
R76-2018-09-03-020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association REGAR à AUCH (3 pages) Page 136
R76-2018-09-03-021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association RELIENCE 82 (3 pages) Page 140
R76-2018-09-11-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association Village Douze (3 pages) Page 144
R76-2018-09-03-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS La Passerelle géré par l'Association ADAFF (3 pages) Page 148
R76-2018-09-04-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS LE COLIBRI géré par l'Association "Aide et Accueil en Albigeois" à Albi (3 pages) Page 152
R76-2018-09-03-029 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Lieu à Vivre "Mas de Carles" géré parl'Association MAS DE CARLES à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (4 pages) Page 156
R76-2018-09-04-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS MALZAC géré par l'Association La Traverse à Mende (4 pages) Page 161
R76-2018-09-11-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du foyer d'hébergement d'urgence (CHRS) sis Côte des Besses à Rodez géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Rodez Agglomération (3 pages) Page 166

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-09-24-003 - Arrêté modificatif n° 2/2RG-UGECAM2018/3 du 24 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (2 pages) Page 170

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-037 - Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique (1 page) Page 173
R76-2018-09-20-003 - Arrêté fixant le nombre de représentants des directeurs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat de la CCMA (1 page) Page 175
R76-2018-09-21-005 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la CCSA des directeurs d'établissement spécialisé (1 page) Page 177
R76-2018-09-21-003 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA des enseignants du second degré (2 pages) Page 179
R76-2018-09-21-004 - Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPD des enseignants du premier degré (3 pages) Page 182

R76-2018-09-18-017 - Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la CCMD de l'Ariège (1 page) Page 186
R76-2018-09-17-005 - Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la CCMD de Tarn-et-Garonne (1 page) Page 188
R76-2018-09-14-004 - Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la CCMD du Tarn (1 page) Page 190

ARS Occitanie

R76-2018-08-02-016

Arrêté 02-08-2018 portant modification autorisation de l'IME St Jean du Falga géré par ADAPEI par extension non importante de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME DE SAINT JEAN DU FALGA (09) GERE PAR ADAPEI 09 PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 15/02/1983 portant création de l'IME St-Jean situé à Saint-Jean du Falga (09) géré par ADAPEI de l'Ariège dont le siège social est situé à St-Jean du Falga (09).

VU la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 04/01/2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'IME de Saint-Jean du Falga ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation déposé par l'ADAPEI de l'Ariège le 14 juin 2017, en vue d'une extension non importante portant la capacité de 58 à 62 places par reconversion de place d'accueil de personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celui-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que l'extension non importante est réalisée à coûts constants ;

CONSIDERANT l'accord express de l'ADAPEI de l'Ariège en date du 26 mars relatif à l'application de la nomenclature issue du décret du 09 mai 2017 susvisé à l'ensemble de l'autorisation de l'IME Saint-Jean du Falga ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI de l'Ariège pour une modification de l'autorisation de l'IME de Saint-Jean du Falga, par extension non importante portant la capacité de 58 à 62 places, à coûts constants est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

- Déficience intellectuelle ..... 24 places
- Troubles du spectre de l'autisme..... 27 places
- Polyhandicap..... 11 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Ariège N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: IME Saint-Jean du Falga N°FINESS ET : 090780164

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Hébergement complet internat	117	Déficience intellectuelle	2
842	Préparation à la vie professionnelle					4
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21	Accueil de jour			7
842	Préparation à la vie professionnelle					11
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	6
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21	Accueil de jour			5

841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Hébergement complet internat	437	Trouble du spectre de l'autisme	4
842	Préparation à la vie professionnelle					2
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21	Accueil de jour			11
842	Préparation à la vie professionnelle					3

Identification de l'établissement secondaire: UEM de l'IME St-Jean du Falga FINESS : 090003856

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Trouble du spectre de l'autisme	7

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 5 : L'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 6 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 2 AOUT 2018

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-19-005

CH Albi - décision caducité SSR polyvalent adulte

DECISION N° 2018-CADUC - n° 2199

Portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps complet du Centre Hospitalier d'Albi.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,

VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision 2013/AUT/CSOS/110 du 27 décembre 2013 renouvelant l'activité d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps complet à compter du 29 décembre 2013 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT que par courrier du 9 mai 2018, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Albi fait part de sa renonciation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et a demandé à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de constater la caducité de son autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier d'Albi a procédé à la fermeture des lits de soins de suite et de réadaptation depuis le1 er janvier 2018 suite à la mise en place du GCS Passrel regroupant l'UMT Terres d'Oc, le Centre hospitalier d'Albi et le Centre Hospitalier de Gaillac.

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par le Centre Hospitalier d'Albi d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps complet est déclarée caduque à compter de la notification de la présente décision.

Le Centre Hospitalier d'Albi ne pourra plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins au-delà de la notification de cette décision.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de l'emploi, du travail et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 19 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-26-002

Décision 2018-3225 délégation temporaire DD 82

délégation de signature DD82 pour AG Flambeaux, M. Lefort, O. Cecconi, D. Montagnac

Décision n° 2018-3225
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département du Tarn et Garonne (82) :

En l'absence de Monsieur David BILLETORTE, Délégué Départemental de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental, et ce, sur la période du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 inclus à :

Madame Anne-Gaëlle FLAMBEAUX, responsable du pôle animation territoriale, pour l'ensemble du champ de l'organisation des soins de premiers recours et de l'animation territoriale;

Madame Monique LEFORT, conseillère médicale, pour les aspects relevant du champ médical et des actions de santé publique ;

Madame Ondine CECCONI, responsable de l'unité personnes âgées au sein du pôle offre de soins et autonomie, pour l'ensemble du champ des politiques et suivi des établissements en faveur des personnes âgées et handicapées ;

Madame Dominique MONTAGNAC, adjointe au responsable du pôle PEGAS (Pole Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires), pour l'ensemble du champ santé environnementale.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du Tarn et Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-14-007

DECISION CADUCITE CANCER ORL POLYCLINIQUE DU SIDOBRE

DECISION N° 2018-CADUC - n° 2018 - 2822

Portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale » de la Polyclinique du Sidobre.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,

VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la délibération 2009 AUT N° 92 du 7 juillet 2009 autorisant l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale » ;

CONSIDERANT que les données PMSI confirment l'absence de chirurgie carcinologique ORL et maxillo-faciale en 2018 alors même que l'article L.6122-11 du Code susvisé dispose que la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement matériel lourd d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation,

CONSIDERANT que lors du dépôt du dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, la Polyclinique du Sidobre n'a pas demandé le renouvellement de la modalité « chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale »,

CONSIDERANT que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès que celle-ci est avérée,

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par la Polyclinique du Sidobre d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale » est déclarée caduque à compter de la notification de la présente décision.

La Polyclinique du Sidobre ne pourra plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins au-delà de la notification de cette décision.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 14 AOUT 2018

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-23-007

DECISION CADUCITE CH rodez gamma caméra

Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION N° 2018-CADUC - n°183

Portant caducité de l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type gamma caméra.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,

VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n°2013/AUT-CSOS/ 21 en date du 1er juillet 2013 autorisant le Centre Hospitalier de Rodez à exploiter l'équipement matériel lourd de type gamma caméra jusqu'au 14 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le Directeur du Centre hospitalier de Rodez n'a pas déposé le dossier d'évaluation de son autorisation de détenir une gamma caméra 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 14 mai 2017,

CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2017, le Directeur du Centre hospitalier de Rodez a informé la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de la désinstallation de la gamma caméra de type SKYLIGHT, et ce, depuis le 31mars 2016,

CONSIDERANT que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès qu'elle est avérée.

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par le Centre hospitalier de Rodez d'exploiter l'équipement matériel lourd de type gamma caméra SKYLIGHT est déclarée caduque à compter de la notification de la présente décision.
Le Centre hospitalier de Rodez ne pourra plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins au-delà de la notification de la décision et le bilan quantifié de l'offre de soins sera mis à jour en conséquence.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame de Madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 23 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-23-006

DECISION CADUCITE clinique du millénaire cancer gynéco

Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION N° 2018-CADUC - n°182

Portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique : chirurgie carcinologique gynécologique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,

VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU L'autorisation délivrée à la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique : chirurgie carcinologique gynécologique, renouvelée tacitement jusqu'au 17 août 2019 ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 octobre 2017, Monsieur le Président Directeur Général de la Clinique du Millénaire fait part de la baisse régulière de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité : chirurgie carcinologique gynécologique, de la non atteinte des seuils règlementaires et a informé Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de sa décision d'arrêter cette activité de soins et de transférer toutes les patientes relevant de cette chirurgie vers la Clinique Clémentville autorisée également pour cette activité de soins,

CONSIDERANT que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès qu'elle est avérée.

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par la Clinique du Millénaire d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité : chirurgie carcinologique gynécologique est déclarée caduque à compter de la notification de la présente décision.
La Clinique du Millénaire ne pourra plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins au-delà de la notification de la décision et le bilan quantifié de l'offre de soins sera mis à jour en conséquence.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame de Madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 23 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-22-010

décision caducité LABO OC SUD BEZIERS

Décision portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité "analyse de biochimie y compris pour les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels".

DECISION N° 2018-CADUC - n° 561

Portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour la modalité « analyses de biochimie y compris pour les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,

VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU L'autorisation délivrée au Laboratoire de Biologie Médicale LABOSUD OC d'exercer l'activité de Diagnostic Prénatal pour la modalité « analyses de biochimie y compris pour les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels », sur le site de Béziers, renouvelée en date du 29 mars 2010 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de Biologie Médicale LABOSUD OC Biologie n'a pas renouvelé son autorisation d'exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour la modalité « analyses de biochimie y compris pour analyses portant sur les marqueurs sériques maternels », sur le site de Béziers, arrivée à échéance le 29 mars 2015,

CONSIDERANT que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès qu'elle est avérée.

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par le Laboratoire de Biologie Médicale LABOSUD OC Biologie d'exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour la modalité « analyses de biochimie y compris pour les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels » est caduque à compter du 29 mars 2015.
Le Laboratoire de Biologie Médicale LABOSUD OC Biologie ne peut plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 22 FEV. 2018

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-22-011

decision caducité Selas Cayrou-Gorse-Bourjeili

DECISION N° 2018-CADUC - n° 562

Portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins d'AMP- DPN pour la modalité d'AMP biologique de préparation et conservation du sperme pour insémination.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,

VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU L'autorisation délivrée à la SELAS CAYROU-GORSE-BOURJELI d'exercer l'activité de soins d'AMP-DPN pour la modalité d'AMP biologique : préparation et conservation du sperme pour insémination, renouvelée à compter du 22 février 2014 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que Monsieur DUTHOIT, liquidateur de la Selas CAYROU-GORSE-BOURJELI, a fait part à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, en date du 20 décembre 2017, des documents actant de la dissolution de la société suite aux démissions des biologistes associés de la Société,

CONSIDERANT que la Selas CAYROU-GORSE-BOURJELI n'est plus en mesure d'exercer l'activité de biologie médicale à compter du 19 décembre 2017, date de démission des biologistes,

CONSIDERANT que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès qu'elle est avérée.

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par la Selas CAYROU-GORSE-BOURJELI d'exercer l'activité de soins d'AMP-DPN pour la modalité d'AMP biologique : préparation et conservation du sperme pour insémination est déclarée caduque à compter du 20 décembre 2017.
La Selas CAYROU-GORSE-BOURJELI ne peut plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 22 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Générale Adjointe

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-021

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie LAURES à Aussonne (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-076

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 17 avril 2018 (le délai d'instruction a été suspendu pour demander un complément d'information entre le 26 juillet 2018 et le 27 août 2018), présentée par Monsieur Nicolas LAURES, gérant de la SELARL Pharmacie d'Aussone, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

139 bis, route de Seilh
31840 AUSSONNE

vers le

5, avenue de la République
31840 AUSSONNE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 17 avril 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 28 mai 2018 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le demandeur sollicite un transfert au sein de la commune d'Aussonne où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que la commune d'Aussonne compte une population municipale millésimée 2015 de 6 976 habitants, dont les habitants sont majoritairement regroupés dans un noyau urbanisé principal situé au carrefour de la D 65 et de la D 64 et où se situent les 2 officines de la commune ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 190 m (source Google Maps) de l'emplacement actuel et que la population à desservir reste la même ;

Considérant que le nouveau local permettra d'améliorer les conditions d'accueil de la population, avec notamment des espaces qui permettront de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens et une meilleure confidentialité ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté améliorera l'accessibilité de l'officine puisque le bâtiment est de plain-pied et des emplacements de parking dédiés, permettant ainsi une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que de ce qui précède le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : *« Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] »* et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Nicolas LAURES, de la SELARL Pharmacie d'Aussone, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

139 bis, route de Seilh
31840 AUSSONNE

vers le nouveau site situé :

5, avenue de la République
31840 AUSSONNE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000602.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT31

R76-2018-06-28-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame LOROT Nathalie sous le numéro 3118112

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 28 juin 2018

Madame LOROT Nathalie
Ferme de l'Agut
31230 MONTBERNARD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **05/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,93 ha situés sur la commune de SALERM (32,93 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service,

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-03-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l EARL PUY ARNAUD sous le numéro 3118180

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 28 juin 2018

SCEA DE LUZENE
3, chemin de Restes
31280 DREMIL-LAFAGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,77 ha situés sur la commune de VALLESVILLES (12,77 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-02-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL DES JOUANINELS sous le numéro 3118154

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 2 juillet 2018

EARL DE JOUANINELS
1875, route de Grisolles
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,36 ha (21,78 ha pondérés) situés sur la commune de FRONTON (4,36 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-03-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL SUSPENE sous le numéro 3118178

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 3 juillet 2018

EARL SUSPENE
Peyrole
31420 BENQUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **18/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,78 ha situés sur les communes de BENQUE (11,36 ha), AURIGNAC (5,42 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/178**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-28-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA de LUZENE sous le numéro 3118105

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 28 juin 2018

SCEA DE LUZENE
3, chemin de Restes
31280 DREMIL-LAFAGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,77 ha situés sur la commune de VALLESVILLES (12,77 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-06-21-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA REBOUIL MANDIL sous le numéro 3118162

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 21 juin 2018

SCEA REBOUIL MANDIL
456, chemin de Baye à Mandil
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,12 ha situés sur les communes de BEAUMONT-SUR-LEZE (19,37 **ha**), LAGARDELLE-SUR-LEZE (1,75 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/162**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-03-020

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIVIERE Cécile sous le numéro 3118100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 3 juillet 2018

Madame RIVIERE Cécile
909, chemin Catalanis
31450 BAZIEGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **10/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 67,65 ha situés sur les communes de BELBEZE-DE-LAURAGAIS (19,28 ha), MONTGISCARD (48,37 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/05/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/09/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-18-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CARRIE sous le numéro 81182851

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 mai 2018

à l'attention du

GAEC CARRIE
Monsieur et Madame Benoît CARRIE
Les Palettes

81340 LACAPELLE-PINET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,13 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-GARRIC, appartenant à Monsieur Jean-Claude ASSIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182851**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-16-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FERRASSIE sous le numéro 81182856

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 30 mai 2018

à l'attention du

GAEC DE LA FERRASSIE
Messieurs Franck et Christophe ALBERT
La Ferrassié

81440 VENES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 15/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20 ha SAU, terres situées sur les communes de VENES (15.85 ha) et de SAINT-GENEST-DE-CONTEST (4.15 ha), appartenant à Monsieur Franck ALBERT (15,85 ha), à Monsieur Jean-Claude BATIGNE (3,35 ha) et à Monsieur Gilbert MAS (0,80 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182856**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-24-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU CASTELVERT sous le numéro 81182850

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 mai 2018

à l'attention du

GAEC DU CASTELVERT
Castelvert
583, route d'Aussac

81150 FLORENTIN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,57 ha SAU, parcelle située sur la commune de FLORENTIN, appartenant à Monsieur Frédéric JOURDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182850**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-15-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA CHARLANDERIE sous le numéro 81182848

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 mai 2018

à l'attention du

GAEC LA CHARLANDERIE
La Charlanderie

81450 LE-GARRIC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,80 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-GARRIC, appartenant à Monsieur Stéphane DESSIENNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182848**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-16-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Alain DAVID sous le numéro 81182849

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 mai 2018

à l'attention de

Monsieur Alain DAVID
Puech de Gil

81190 TREVIEN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,82 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTIRAT, appartenant à Monsieur Noël DAVID.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182849**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-18-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Patrick NICOULEAU sous le numéro 81182852

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 mai 2018

à l'attention de

Monsieur Patrick NICOULEAU
La Sénassié

81450 LE-GARRIC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,18 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-GARRIC, appartenant à Madame Marie-Elise BESOMBES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182852**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-18-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Patrick NICOULEAU sous le numéro 81182853

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 24 mai 2018

à l'attention de

Monsieur Patrick NICOULEAU
La Sénassié

81450 LE-GARRIC

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,74 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-GARRIC, appartenant à la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182853**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-26-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur René VAISSIERE sous le numéro 81182854

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 4 juin 2018

à l'attention de

Monsieur René VAISSIERE
563, Chemin de Borde-Haute

81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,34 ha SAU, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Pierre PAPAIX (6.60 ha) et à Monsieur Gilles JAUSSELY (15.74 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182854**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-11-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association Village Douze

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par l'association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 13 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	32 620,00 €	**312 380,85 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 400,35 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 360,50 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	295 063,12 €	**312 380,85 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 317,73 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 et sur les crédits ouverts au programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté,* sous-action 0177-12-11 *Adaptation à la vie active dans les CHRS*, code 017701051211, sous-action 0177-12-10 *Centres d'hébergement et d'insertion sociale – structures en dotation globale*, code 017701051210, une subvention globale de financement de **295 063,12 €** (deux cent quatre-vingt-quinze mille soixante-trois euros et douze centimes) est attribuée à l'organisme suivant au :

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **24 588,59 €** (vingt-quatre mille cinq cent cinquante-huit euros et cinquante-neuf centimes).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 SEP. 2018

Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "AGAPE" géré par l'Association Aude Urgence Accueil

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)) « AGAPÊ » géré par l'Association Aude Urgence Accueil

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicables au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale pour de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude dénommé(e) le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 29 juin 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 466 en date du 02 août 2018;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	108 000.00	**1 134 227.24**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	850 813.00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	175 414.24	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 006 150.27	**1 134 227.24**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	93 429.00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	34 647.97	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée à 1 006 150.27€ (un million six mille cent cinquante euros et vingt-sept centimes) :

*A hauteur de **872 169€** (huit cent soixante douze mille cent soixante neuf euros) pour **l'activité CHRS**.

La fraction forfaitaire égale au douzième s'élève à :

-72 680.75€ (soixante douze mille six cent quatre-vingt euros et soixante-quinze centimes).

*A hauteur de **133 981.27€** (cent trente trois mille neuf cent quatre-vingt un euros et vingt-sept centimes) pour **l'activité Hébergement d'urgence en CHRS**.

-11 165.10€ (onze mille cent soixante cinq euros et dix centimes) pour les mois de janvier à novembre 2018.

-11 165.17€ (onze mille cent soixante cinq euros et dix-sept centimes) pour le mois de décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-027

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "FAS" géré par l'Association La Clède à Alès

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
RÉF. : « CHRS FAS2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente
La Clède
CHRS FAS
8 – 10 avenue Marcel Cachin
30100 ALES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8065 0

Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « FAS ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « FAS » géré par l'Association La Clède

Le préfet de la région Occitanie
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 Avril 1981 autorisant la création du CHRS « Femmes Accueil Solidarité », 8 rue Romain Rolland 30100 Alès.

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral n°2013126-0010 du 06 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social « Fas » à Alès ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FAS » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2018 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FAS » géré par l'association « La Clède » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°458/18 en date du 1er août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « FAS » géré par l'association « La Clède » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 694 €	371 880 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 531 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 655 €	

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	351 336 €	371 880 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 544 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS FAS est fixée à **351 336 € (trois cent cinquante et un mille trois cent trente six euros).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **29 278 € (vingt neuf mille deux cent soixante dix huit euros).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS FAS, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21023803605 24

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Je
des Sports et de la Cohésio
P. [illegible]NNE

3/3

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Henri Dunant" géré par l'Association Croix-Rouge Française à Nîmes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS DUNANT 2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Préfet de région

A

Monsieur le Président
CHRS Henry Dunant
Croix Rouge Française
178, allée Salvador Dali
30000 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 143 379 6007 4

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « Henry Dunant ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Henri Dunant » géré par l'Association Croix-Rouge Française

Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henri Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 619-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française» au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 620-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française» au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henri Dunant » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°460/18 en date du 1er août 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Henri Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 727 €	478 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 254 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 019 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	448 000 €	478 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS «Henri Dunant » est fixée à **448 000 € (quatre-cent quarante-huit mille euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à **37 333,33 € (trente-sept mille trois-cent trente-trois euros et trente-trois centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Henri Dunant », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

LCL
30002-03360-0000079108Z-13

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-11-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Hôtel de France" géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Site de Toulouse
5 rue du pont Montaudran
B.P. 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél. : 05 34 41 73 00
Fax : 05 34 41 73 73
drjscs-lrmp-tarification-177@drjscs.gouv.fr

Toulouse, le 27/07/2018

Le Préfet de la région Occitanie

à

Madame la directrice du centre d'hébergement
et de réinsertion sociale « Hôtel de France »

Association Habitats Jeunes du Grand Rodez
26 boulevard des capucines
B.P. 3408 Onet-le-Château
12034 RODEZ CEDEX 9

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Aveyron

Affaire suivie par Justine Perrier / Martine Merle
Téléphone : 05 65 73 52 21 / 52 27
Télécopie : 05 65 73 52 31
Courriel : justine.perrier@aveyron.gouv.fr
martine.merle@aveyron.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

DÉCISION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

Vous m'avez transmis le « compte administratif 2016 » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dans le respect du calendrier avant le 30 avril,

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 vous m'avez transmis vos observations concernant l'affectation du résultat déficitaire 2016 de 3975 euros.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la décision d'affectation pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, le volume d'équivalent temps plein (ETP) de référence de l'établissement est retenu au 31 décembre 2016 à hauteur de 1,30 ETP.

L'affectation du résultat 2016 est décidé comme suit :

	N° Compte	Compte	Décision d'affectation
Résultat 2016 à affecter			**14 679,02 €**

AFFECTATION

Réserves	*10682*	*Excédent affecté à l'investissement*	
	10685	*Réserve de Trésorerie*	
	10686	*Réserve de Compensation*	
	10687	*Réserve de compensation des charges d'amortissement*	
Report à nouveau	*11510 ou 110*	*Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation*	
	11511 ou 111	*Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation*	
	11519 ou 119	*Report à nouveau déficitaire*	14 679,02 €

Pour le Préfet et par **délégation,**
le Directeur Régional **Adjoint de la Jeunesse,**
des Sports et de la **Cohésion Sociale**

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-028

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "La Clède" géré par l'Association La Clède à Alès

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS CLEDE2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente
CHRS La Clède
8 – 10 avenue Marcel Cachin
30100 ALES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8068 1

Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « La Clède ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Clède » géré par l'Association La Clède

Le préfet de la région Occitanie
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en date du 7 mai 1979 autorisant la création du foyer d'accueil, sis 17 rue Montbounoux à Alès, géré par l'association la Clède, l'arrêté du Préfet du Gard en date du 15 février 1999 et l'arrêté de du Préfet de Région en date du 3 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS La Clède;

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des

établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2018 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » géré par l'association « La Clède» ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°459/2018 en date du 1er août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Clède » géré par l'association « La Clède » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 224 €	562 780 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 566 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 990 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	541 000 €	562 780 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 780 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS La Clède est fixée à **541 000 € (cinq cent quarante et un mille euros).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 083,33 € (quarante cinq mille quatre-vingt trois euros et trente trois centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS La Clède, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Agricole
13506 10000 07350406004 05

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le ou la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. E. TIENNE

3/3

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Le Logis Millavois" géré par l'Association Trait d'Union à Millau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Site de Toulouse
5 rue du pont Montaudran
B.P. 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél. : 05 34 41 73 00
Fax : 05 34 41 73 73
drjscs-lrmp-tarification-177@drjscs.gouv.fr

Toulouse, le 27/07/2018

Le Préfet de la région Occitanie

à

Madame la directrice du centre d'hébergement
et de réinsertion sociale (CHRS) « Le Logis Millavois »

Association Trait d'Union
50 avenue Martel – B.P. 40437
12 104 MILLAU CEDEX

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Aveyron

Affaire suivie par Justine Perrier / Martine Merle
Téléphone : 05 65 73 52 21 / 52 27
Télécopie : 05 65 73 52 31
Courriel : justine.perrier@aveyron.gouv.fr
martine.merle@aveyron.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

DÉCISION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

Le 27 avril 2017, vous m'avez transmis le « compte administratif 2016 » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 vous m'avez transmis vos observations le 27 avril 2017 concernant l'affectation du résultat déficitaire 2016 de 5787,65 euros.

Les observations transmises le 23 juillet 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire ont bien été vues.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la décision d'affectation pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, le volume d'équivalent temps plein (ETP) de référence de l'établissement est retenu au 31 décembre 2016 à hauteur de 7,24 ETP.

L'affectation du résultat 2016 est décidé comme suit :

	N° Compte	Compte	Décision d'affectation
Résultat 2016 à affecter			**-5 789,65 €**
AFFECTATION			
Réserves	*10682*	*Excédent affecté à l'investissement*	
	10685	*Réserve de Trésorerie*	
	10686	*Réserve de Compensation*	-5 789,65 €
	10687	*Réserve de compensation des charges d'amortissement*	
Report à nouveau	*11510 ou 110*	*Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation*	
	11511 ou 111	*Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation*	
	11519 ou 119	*Report à nouveau déficitaire*	

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Site de Toulouse
5 rue du pont Montaudran
B.P. 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél. : 05 34 41 73 00
Fax : 05 34 41 73 73
drjscs-lrmp-tarification-177@drjscs.gouv.fr

Toulouse, le 27/07/2018

Le Préfet de la région Occitanie

à

Madame la directrice du centre d'hébergement
et de réinsertion sociale (CHRS) « Le Logis Millavois »

Association Trait d'Union
50 avenue Martel – B.P. 40437
12 104 MILLAU CEDEX

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Aveyron

Affaire suivie par Justine Perrier / Martine Merle
Téléphone : 05 65 73 52 21 / 52 27
Télécopie : 05 65 73 52 31
Courriel : justine.perrier@aveyron.gouv.fr
martine.merle@aveyron.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

DÉCISION D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE ET DE TARIFICATION 2018
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

Le 30 octobre 2017, vous m'avez transmis le « budget prévisionnel 2018 » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 et suite au rapport de proposition budgétaire daté du 13 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations le 23 juillet 2018.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2018.

Le budget exécutoire 2018 s'élève à 388 638,74 euros selon la répartition suivante :

	Budget exécutoire 2018 déterminé par l'autorité de tarification
CHARGES	
Groupe I – Dépenses afférentes a l'exploitation courante	50 725,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	293 670,74 €
Groupe III – Dépenses afférentes a la structure	44 243,00 €
TOTAL	**388 638,74 €**
PRODUITS	
Groupe I – Produits de la tarification	371 702,74 €
Groupe II – Autres produits relatifs a l'exploitation	10 036,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	6 900,00 €
TOTAL	**388 638,74 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 s'élève à 371 702,74 euros.

Elle sera versée par douzième en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-030

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Les Glycines" géré par l'Association Fondation Armée du Salut à Nîmes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
RÉF. : « CHRS GLYCINES 2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

Monsieur le Président
Fondation de l'Armée du Salut
CHRS Les Glycines
4, rue de l'Ancien Vélodrome
30900 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8064 3

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « Les Glycines ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Glycines » géré par l'Association Fondation Armée du Salut

Le Préfet de la région Occitanie,
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 8 décembre 1989 autorisant la création du CHRS « Les Glycines »,sis 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes.

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.

VU l'arrêté prefectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017 renouvelant l'agrément n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 du centre d'hébergement et de réinsertion « Les Glycines » géré par la « fondation de l'armée du salut » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « Fondation de l'Armée du Salut » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT les observations transmises le 18 juillet 2018 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » géré par l'association « Fondation de l'armée du salut»

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°479/18 en date du 1er août 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Glycines » géré par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 760 €	767 736 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 862 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 114 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	738 836 €	767 736 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 900 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS «Les Glycines» est fixée à **738 836 € (sept cent trente huit mille huit cent trente six euros)** dont la répartition est la suivante :

- CHRS en insertion : 577 635 € (cinq cent soixante dix sept mille six cent trente cinq euros)
- CHRS en urgence : 161 201 € (cent soixante et un mille deux cent un euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à **61 569,66 € (soixante et un mille cinq cent soixante neuf euros et soixante six centimes)**, dont la répartition est la suivante :

- CHRS en insertion : 48 136,25 € (quarante huit mille cent trente six euros et vingt-cinq centimes)
- CHRS en urgence : 13 433,41 € (treize mille quatre cent trente trois euros et quarante et un centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Les Glycines», au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

	CHRS en insertion	**CHRS en urgence**
DGF :	577 635 €	161 201 €
Fraction forfaitaire au douzième :	48 136,25 €	13 433,41 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051212
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-10

sur le compte :

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-022

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Mas d'Alesti" géré par l'Association L'Espélido

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
RÉF. : « CHRS ALESTI 2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente
CHRS Mas d'Alesti
Espélido
30, rue Henri IV
30900 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8004 9

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « Mas d'Alesti ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Mas d'Alesti » géré par l'Association L'Espelido

Le préfet de la région Occitanie
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Mas d'Alesti » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2018 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°464/2018 en date du 02 août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Mas d'Alesti» géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*GHAM 4D 41,46 %*	*GHAM 3R 58,54 %*	***Total en euros***
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 476 €	65 624 €	***112 100 €***
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 177 €	356 033 €	***608 210 €***
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 033 €	82 043 €	***140 076 €***
	Classe 6 brute	***356 686 €***	***503 700 €***	***860 386 €***
	Groupes fonctionnels	*GHAM 4D*	*GHAM 3R*	***Total en***

		41,46 %	*58,54 %*	***euros***
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 937 €	463 123 €	***791 060 €***
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 749 €	40 577 €	***69 326 €***
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	***0 €***
	Classe 7 brute	***356 686 €***	***503 700 €***	***860 386 €***

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Mas d'Alesti est fixée à **791 060 € (sept cent quatre-vingt onze mille soixante euros)**, dont la répartition par GHAM est la suivante :

- GHAM 4D : 327 937 €
- GHAM 3R : 463 123 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 921,66 € (soixante cinq mille neuf cent vingt et un euros et soixante six centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Mas d'Alesti, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21020318502 91

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional [illegible] nesse,
des Sports et de la Co[illegible] Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "SAO ADEJO" géré par l'Association SOS GROUPE SOLIDARITE à NIMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS SOS SOLIDARITE SAO ADEJO 2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente
SOS Solidaritré
CHRS SAO ADEJO
1, rue Terraube
30000 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8061 2

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « SAO ADEJO». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAO ADEJO » géré par l'Association SOS GROUPE SOLIDARITÉ

Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 11 octobre 2001 agréant le service d'accueil et d'orientation géré par l'association ADEJO ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 17 novembre 2010 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO – ADEJO » à Nîmes ;

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les activités d'un Service d'Accueil et d'Orientation ne sont pas soumises à l'Etude Nationale des Coûts

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « SOS Groupe Solidarité » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAO ADEJO» géré par l'association SOS Solidarité sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 610 €	124 470,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	87 131,82 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 729 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	93 091,82 €	124 470,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 389 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS «SAO ADEJO» est fixée à 93 091,82 € **(quatre-vingt treize mille quatre-vingt onze euros et quatre-vingt deux centimes),**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à **7 757,65 € (sept mille sept cent cinquante sept euros et soixante cinq centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «SAO ADEJO », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051211
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Société Générale
30003-01510-00037264617-04

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "SAOI" géré par l'Association L'Espélido à NIMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS SAOI 2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente
CHRS SAOI
Espélido
30, rue Henri IV
30900 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8005 6

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « SAOI ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAOI » géré par l'Association L'Espelido

Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 28 Octobre 1993 agréant le bureau d'accueil et d'orientation des itinérants en qualité de CHRS et l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS Mas d'Alesti et SAOI,

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les activités d'un Service d'Accueil et d'Orientation ne sont pas soumises à l'Etude Nationale des Coûts

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La SAOI » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2018 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 800 €	345 150 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 902 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 448 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	134 681 €	345 150 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	210 469 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS SAOI est fixée à **134 681 € (cent trente quatre mille six cent quatre-vingt un euros).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **11 223,41€ (onze mille deux cent vingt trois euros et quarante et un centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SAOI, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051211
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Crédit coopératif
42559 00037 21020439104 95

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS FAS géré par l' Association LA CLEDE à ALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS CLEDE2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente
CHRS La Clède
8 – 10 avenue Marcel Cachin
30100 ALES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8068 1

Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « La Clède ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Clède » géré par l'Association La Clède

Le préfet de la région Occitanie
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en date du 7 mai 1979 autorisant la création du foyer d'accueil, sis 17 rue Montbounoux à Alès, géré par l'association la Clède, l'arrêté du Préfet du Gard en date du 15 février 1999 et l'arrêté de du Préfet de Région en date du 3 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS La Clède;

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des

établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2018 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » géré par l'association « La Clède» ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°459/2018 en date du 1er août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Clède » géré par l'association « La Clède » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 224 €	562 780 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 566 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 990 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	541 000 €	562 780 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 780 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS La Clède est fixée à **541 000 € (cinq cent quarante et un mille euros).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 083,33 € (quarante cinq mille quatre-vingt trois euros et trente trois centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS La Clède, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Agricole
13506 10000 07350406004 05

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le ou la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. E. TIENNE

3/3

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-04-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Foch de Mazamet géré par le Fondation "Armée du Salut"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foch de Mazamet géré par la Fondation « Armée du Salut ».

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis par la structure le 31 octobre 2018 ;

VU les observations apportées par la Fondation en date du 17 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la Fondation « Armée du Salut » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	32 032	357 576
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	253 000	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	72 544	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	323 076	357 576
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 083	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	28 417	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la Fondation « Armée du Salut » est fixée à **323 076 €** (trois cent vingt-trois mille soixante-seize euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 26 923 € (*vingt-six mille neuf cent vingt-trois euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la Fondation « Armée du Salut » au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-04-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association "La Maison des Femmes - Dominique Malvy" à Albi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association « La Maison des Femmes - Dominique Malvy » à Albi. VISA CBR n° 517/18 du 30/08/2018

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises le 18 janvier 2018 par l'association ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 10 juillet 2018 à l'association ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	31 000	578 619
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	484 525	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	63 095	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	502 619	578 619
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	60 000	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » est fixée à 502 619 € (cinq cent deux mille six cent dix-neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 41 884,92 € (*quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-douze cents*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-12-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association Hérisson-Bellor à Mazères

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Hérisson - Bellor

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - de l'Ariège dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 28 juin 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire régional en date du 11 septembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson- Bellor sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**185 793.55 €**	**1 187 670.55 €**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**836 647 €**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**165 230 €**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**1 082 670.55 €**	**1 187 670.55 €**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**105 000 €**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**0 €**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson - Bellor est fixée à **1 082 670.55 €** (un million quatre vingt deux mille six cent soixante dix euros et cinquante cinq centimes)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **90 222,54** € (quatre-vingt mille deux cent vingt deux euros et cinquante quatre centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson - Bellor, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association REGAR à AUCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR

EJ 2102 366 032
VISA du CBR 466/18 du 2 août 2018

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 26 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	40 100,00 €	**580 476,00 €**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	457 893,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	83 483,00 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	501 415,00 €	**580 476,00 €**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	19 061,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR est fixée à **501 415,00 € (cinq cent un mille quatre cent quinze euros).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **41 784,58 € (quarante et un mille sept cent quatre vingt quatre euros cinquante huit centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional [illegible] se,
des Sports [illegible] Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association RELIENCE 82

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association RELIENCE 82

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 6 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 17 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 juillet 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIENCE 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	CHRS insertion	AVA	CHRS urgence	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	112 193,00	1 360,00	37 728,00	151 281,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	554 243,00	16 736,00	91 597,00	662 576,00
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	151 423,00	8 399,00	13 504,00	173 326,00
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	732 091,00	26 495,00	138 000,00	896 586,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	81 105,00	0,00	4 829,00	85 934,00
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 663,00	0,00	0,00	4 663,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIENCE 82 est fixée à huit cent quatre-vingt seize mille cinq cent quatre-vingt six euros (896 586,00 €) et se répartie comme suit :

- CHRS insertion : 732 091,00 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 26 495,00 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11),

- CHRS Urgence : 138 000,00 € (codification activité de programmation 017701051212, codification domaine fonctionnel 177-12-10).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 61 007,58 € (soixante et un mille sept euros et cinquante huit centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 207,92 € (deux mille deux cent sept euros et quatre-vingt-douze centimes),
- CHRS urgence : 11 500,00 € (onze mille cinq cents euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIENCE 82, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-11-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association Village Douze

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA)
géré par l'association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 13 Juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
CHARGES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	4 932,52 €	**74 192,91 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	61 416,06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 844,33 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	31 576,00 €	**74 192,91 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 886,32 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 730,59 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 et sur les crédits ouverts au programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté,* sous-action 0177-12-11 *Adaptation à la vie active dans les CHRS*, code 017701051211, une subvention globale de financement de **31 576,00 €** (trente-et-un mille cinq cent soixante-seize euros) est attribuée à l'organisme suivant au :

Centre d'accompagnement à la vie active
Association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **2 631,33 €** (deux mille six cent trente-et-un euros et trente-trois centimes).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS La Passerelle géré par l'Association ADAFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAFF

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicables au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale pour de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude dénommé(e) le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 06 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 29 juin 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 465 en date du 02 août 2018;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	82 818.00	**1 217 384.00**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	904 620.00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	229 946.00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 001 931.24	**1 217 384.00**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	177 209.00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	38 243.76	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée à **1 001 931.24 €** (un million mille neuf cent trente et un euros et vingt-quatre centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 83 494.27€ (quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Le Dire[illegible]ional[illegible]esse,
des Sp[illegible]ciale
P. [illegible]

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-04-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS LE COLIBRI géré par l'Association "Aide et Accueil en Albigeois" à Albi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE COLIBRI géré par l'Association « Aide et Accueil en Albigeois » à Albi. VISA CBR n° 506/18 du 29/08/2018

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU les propositions budgétaires pour 2018 transmises par la structure le 27 octobre 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires transmis à la structure le 10 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Colibri à Albi, géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**33 200**	**448 392**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**341 392**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**73 800**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**409 392**	**448 392**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**20 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**19 000**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Colibri géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » est fixée à **409 392 €** (*Quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-douze euros).*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 34 116 € (*Trente-quatre mille cent seize euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-03-029

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Lieu à Vivre "Mas de Carles" géré parl'Association MAS DE CARLES à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
✆ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le - 3 SEP. 2018

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS CARLES 2018»
☎: 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

Monsieur le Président
CHRS Mas de Carles « Lieu à vivre »
Route de Pujaut
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8069 8

Monsieur le président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2018 de votre CHRS « Mas de Carles ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 1er août 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Lieu à vivre « Mas de Carles » géré par l'Association MAS DE CARLES

Le Préfet de la région Occitanie,
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 02 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 02 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en date du 18 avril 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental intitulé « lieu à vivre », d'une capacité de 30 places au Mas de Carles – Route de Pujaut – 30400 Villeneuve lez Avignon

VU l'arrêté du Préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association « Mas De Carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

CONSIDERANT les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'association Mas de Carles » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas de Carles » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2018 du 12 juillet 2018 de l'autorité de tarification transmis le 12 juillet 2018;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018 transmise le 30 juillet 2018

CONSIDERANT le visa du contrôle budgétaire régional n°461/2018 en date du 1er août 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Mas De Carles » géré par l'association « Mas de Carles » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	*Montant en euros*	*Total en euros*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 241 €	500 511 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 671 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 599 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	377 511 €	500 511 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 000 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « Lieu à vivre Mas de Carles » est fixée à **377 511 € (Trois cent soixante-dix sept mille cinq-cent onze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à **31 459,25 € (trente et un mille quatre-cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes).**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Lieu à vivre Mas De Carles », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

CIC
10096-18279-00081720201-11

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le - 3 SEP. 2018

Le Directeur [illegible] de la Jeunesse,
des Sports et [illegible] Cohésion Sociale
P. [illegible] NNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-04-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS MALZAC géré par l'Association La Traverse à Mende

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MALZAC géré par l'Association La Traverse

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 19 juillet 2018 ;

VU l'absence d'observations apportées par l'association ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26 juillet 2018 ;

VU le visa n°460/18 du 16 août 2018 du contrôleur budgétaire régional **;**

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association La Traverse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	54 000,00	**618 192,00**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	452 575,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	111 617,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	463 096,00	**618 192,00**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	124 860,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	30 236,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association La Traverse est fixée à **463 096€** (quatre cent soixante trois mille quatre vingt seize euros).

Elle se répartit de la manière suivante :
- place d'hébergement d'insertion & stabilisation : 296 381 €
- place d'hébergement d'urgence : 166 715 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 591,33€ (trente huit mille cinq cent quatre vingt onze euros et trente trois centimes).

Elle se répartit de la manière suivante :
- place d'hébergement d'insertion & stabilisation : 24 698,41 €
- place d'hébergement d'urgence : 13 892,92 €

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association La Traverse, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » référencé :

N° Chorus	1000211956
Centre financier	0177-D034-DD48
Référentiel activité	017701051210 CHRS places d'hébergement d'insertion 017701051212 CHRS place d'hébergement d'urgence
Groupe de marchandises	12.02.01
Domaine fonctionnel	0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Groupement la Traverse / CE Languedoc Roussillon :

Code Banque	13485	*Code guichet*	00800
N° de compte	08001720461	*Clé RIB*	88

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du département de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2018

Le Directeur Régional
des Sports et de la
B. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-11-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du foyer d'hébergement d'urgence (CHRS) sis Côte des Besses à Rodez géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Rodez Agglomération

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du foyer d'hébergement d'urgence (CHRS) sis Côte des Besses à Rodez (12000)
géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération
Place Adrien Rozier
12000 RODEZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'organisme en date du 26 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
CHARGES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	76 026,00 €	**570 365,95 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 487,95 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 852,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	347 778,95 €	**570 365,95 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	222 587,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 et sur les crédits ouverts au programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté,* sous-action 0177-12-10 *Centres d'hébergement et d'insertion sociale – structures en dotation globale*, code 017701051210, une subvention globale de financement de **347 778,95,00 €** (trois cent quarante-sept euros et sept cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes) est attribuée à l'organisme suivant au :

Foyer d'hébergement d'urgence sis Côte des Besses à Rodez (12000)
Centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération
Place Adrien Rozier
12000 RODEZ

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 981,57 €** (vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-et-un euros et cinquante-sept centimes).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 SEP. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-09-24-003

Arrêté modificatif n° 2/2RG-UGECAM2018/3 du 24 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2/2RG-UGECAM2018/3 du 24 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;

Vu l'arrêté n° 2RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1/2RG-UGECAM2018/2 du 12 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME ;

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants de la mutualité, par la Fédération Nationale de la Mutualité Française – FNMF ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommées membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées :

- **En tant que représentant des employeurs :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Suppléante Mme Julie ROUANET BERRY, **en remplacement de M. Bertrand COURONNE**

- **En tant que représentant de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Suppléante Mme Colette VERDOUX, **en remplacement de Mme Dalila COUSIN**

Le document en annexe tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
«Signé»
Dominique MARECALLE

ANNEXE :

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	**CGT**	Titulaire(s)	CABANTOUS	Guylain
			GIL	Bernard
		Suppléant(s)	*BOUSQUET*	*Jocelyne*
			LARRIBAU	*Marie-Agnès*
	CGT - FO	Titulaire(s)	FOUILHE	Gilbert
			MISTRORIGO	Joseph
		Suppléant(s)	*CAZALA*	*Patrick*
			MARMIESSE	*Jean-Claude*
	CFDT	Titulaire(s)	HAMM	Judith
			MUNOZ	Aimé
		Suppléant(s)	*MAROT*	*Cédric*
			non désigné	
	CFTC	Titulaire(s)	PACALY	Patrick
		Suppléant(s)	*CAREDDA*	*Anne-Marie*
	CFE - CGC	Titulaire(s)	DIGNAC	Pascal
		Suppléant(s)	*LUBCZANSKI*	*Rémy*
En tant que Représentants des employeurs :	**MEDEF**	Titulaire(s)	BINNENDIJK	Olivier
			GILABEL	Patrick
			MALGOUYRES	Pierre
			WEINSANTO	Catherine
		Suppléant(s)	*BLIVET*	*Guillaume*
			BRAU	*Jean-Denis*
			COMBES	*Frédéric*
			MALLET	*Teddy*
	CPME	Titulaire(s)	BARTHES	Philippe
			BOUSCAREN	Rémy
		Suppléant(s)	*BAUDET*	*Jean Pascal*
			ROUANET BERRY	*Julie*
	U2P	Titulaire(s)	DEGOUTIN	Eric
			non désigné	
		Suppléant(s)	*VIGUIER*	*Serge*
			non désigné	
En tant que Représentants de la mutualité :	**FNMF**	Titulaire(s)	ETIENNE	Marc
			LLOPART	Nicolas
		Suppléant(s)	*VERDOUX*	*Colette*
			SIMON	*Anne-Marie*
Dernière mise à jour :			24/09/2018	

Dernière(s) modification(s)

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-037

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique

L'arrêté détermine le nombre de membres de la commission consultative mixte de l'académie de Toulouse.

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU 28 MAI 2018 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Rectorat

Direction de l'Enseignement Privé

La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du **6 mai 2014** relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat

ARRETE

Article 1ER :

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du **6 avril 2018**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : six ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : six ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 :
Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-20-003

Arrêté fixant le nombre de représentants des directeurs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat de la CCMA

L'arrêté détermine le nombre de représentants des directeurs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte de l'académie de Toulouse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ARRETE DU 20SEPTEMBRE 2018 FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Rectorat

Direction de l'Enseignement Privé

Vu l'arrêté du **6 mai 2014** relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse

Vu l'arrêté du **28 mai 2018** fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse

ARRETE

Article 1ER :
Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres, fixé par l'arrêté du 28 mai 2018 susvisé, à la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse, le nombre des représentants des directeurs d'établissement de l'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé ainsi qu'il suit :

- Membres représentants titulaires des directeurs d'établissement : six.

Article 2
Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les directeurs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le **30 septembre 2018.** Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3
Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4
La rectrice de l'académie de Toulouse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2018

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-21-005

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la CCSA des directeurs d'établissement spécialisé

L'arrêté détermine le nombre de siège de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé dans l'académie de Toulouse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 21 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés

La Rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1977 modifié portant création, auprès de chaque recteur d'une commission consultative spéciale compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé (Intitulé modifié par l'arrêté du 2 août 2013).

Vu l'avis du CTA en date du 21 septembre 2018

ARRETE :

Article 1er

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé est fixé ainsi qu'il suit :

2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-21-003

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA des enseignants du second degré

L'arrêté détermine le nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA des enseignants du second degré, de l'académie de Toulouse

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 21 septembre2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants du second degré

La Rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le CTA en date du 21 septembre 2018

Article 1er

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs agrégés est fixé à 10 et réparti ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la hors classe : 3 sièges de titulaires et 3 suppléants

Pour la classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 suppléants

Article 2

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement est fixé à 19 et réparti ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la hors classe : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Pour la classe normale : 13 sièges de titulaires et 13 suppléants

Article 3

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est fixé à 9 et réparti ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive, la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive et la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive :

3 sièges de titulaires et 3 suppléants

Pour la classe normale des professeurs d'éducation physique et sportive, la hors classe et la classe normale des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive :

6 sièges de titulaires et 6 suppléants

Article 4

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel est fixé à 10 et réparti ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle et la hors classe : 4 sièges de titulaires et 4 suppléants

Pour la classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 suppléants

Article 5

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général du collège est fixé ainsi qu'il suit :

2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 6

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie.

Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-21-004

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPD des enseignants du premier degré

L'arrêté détermine le nombre de représentants des personnels aux CAPD des enseignants du premier degré, dans le ressort de l'académie de Toulouse

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 21 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Toulouse.

La rectrice de l'académie de Toulouse, Chancelière des universités,

Vu - le code de l'éducation notamment ses articles, R 222-1 et R 222-29 ;

Vu – le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu – le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, notamment ses articles 4 et 5-1 ;

Vu – le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'état ;

Vu – le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissement d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu – l'arrêté du 10 août 2011, modifié, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu- l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du CTA du 21 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er

Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

1- Ariège : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
2- Aveyron : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
3- Haute-Garonne : 10 sièges de titulaires et 10 suppléants
4- Gers : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
5- Lot : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
6- Hautes-Pyrénées : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
7- Tarn : 7 sièges de titulaires et 7 suppléants
8- Tarn et Garonne : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Article 2

Le grade de professeurs des écoles de classe exceptionnelle est représenté pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le département suivant :

1. Haute-Garonne :
   - professeurs des écoles de classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant
   - professeurs des écoles hors classe : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant
   - professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 8 sièges de titulaires, 8 sièges de suppléants

Article 3

Le grade de professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle ne forment qu'un seul grade pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans les départements suivants :

1. Ariège :
   - professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
   - professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants

2. Aveyron :

- professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants

3. Gers :

- professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants

4. Lot :

- professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants

5. Hautes-Pyrénées :

- professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants

6. Tarn :

- professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 5 sièges de titulaires, 5 sièges de suppléants

7. Tarn et Garonne :

- professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaire, 2 sièges de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-18-017

Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la CCMD de l'Ariège

L'arrêté fixe le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ariège

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège

L'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,

Division du 1er Degré
D1D PRIVE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 914-10-23 ;

Référence
FM/DGF

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège.

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège.

ARRETE

Dossier suivi par
Danièle Gasc
Téléphone
05 67 76 52 44
Fax
05 67 76 52 00
Mél.
ia09d1d@ac-toulouse.fr

7 rue Lt Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX

Article 1er - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres à la commission consultative mixte départementale de l'Ariège fixé par l'arrêté du 28 mai 2018 susvisé, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 1.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Foix, le 18 septembre 2018

Pour l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ariège
et par délégation
La Secrétaire générale

Sylvie Clarac

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-17-005

Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la CCMD de Tarn-et-Garonne

L'arrêté fixe le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn-et-Garonne

éducation
nationale

DRH

Enseignement Privé

Dossier suivi par
Anissa BENAMA

Téléphone
05 36 25 72 87
Mél.
drh2.ia82@ac-toulouse.fr

12 avenue Charles de Gaulle
82000 MONTAUBAN

Arrêté du 17 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne.

L'inspecteur d''académie- directeur académique des services départementaux du Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de Tarn-et-Garonne.

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres à la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne fixé par l'arrêté du 28 mai 2018 susvisé, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 2.

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de Tarn-et-Garonne ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 17 septembre 2018,

Pour la rectrice, et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TARN-et-GARONNE

François-Xavier PESTEL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-09-14-004

Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la CCMD du Tarn

L'arrêté fixe le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale du Tarn

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn

DRH

Référence
DRH-AL-18/19-ELECT.PRO

Dossier suivi par
Alexandre LABORIE

Téléphone
05 67 76 58 16
Fax
05 67 76 57 54
Mél.
la81-drh
@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch
81013 Albi cedex 9

Arrêté du 14 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale du Tarn

L'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale du Tarn,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du Tarn ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Tarn ;

Arrête :

Article 1er - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres à la commission consultative mixte départementale du Tarn fixé par l'arrêté du 17 mai 2018 susvisé, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 3.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale du Tarn des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Albi, le 14 septembre 2018,

Pour la rectrice, et par délégation,
le Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Jérôme BOURNE-BRANCHU